

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2019-039/PR/MTRA portant approbation du Budget de l'Institut National d'Administration Publique de l'exercice 2019.

n° 2019-039/PR/MTRA

Ministère

MINISTÈRE DU TRAVAIL CHARGE DE LA REFORME DE L'ADMINISTRATION

Date de publication

29 janvier 2019

Numéro JO

n° 2 du 31/01/2019

Date du numéro

31 janvier 2019

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L portant révision de la Constitution

VU La loi n°107/AN/15/7ème L du 12 juin 2016 portant modification du statut, de l'organisation et du fonctionnement de l'Institut National d'Administration Publique

VU La loi n°42/AN/98/47 L du 21/01/1998 portant sur la définition et la gestion des Etablissements Publics

VU Décret n°2001-0211/PR/PM du 04 novembre 2001 relatif aux établissements publics à caractère administratif réglementant la période transitoire des entreprises publique

VU Décret n°99-0078/PR/MFEN du 08 juin 1999 portant sur la définition et la gestion des établissements publics

VU Le Décret n°2016-354/PR/MTRA portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Institut National d'Administration Publique (INAP)

VU Le Décret n°2016-109/PRE du 11 mai 2016 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2016-110/PRE du 12 mai 2016 portant nomination des Membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2016-148/PREdu 16 juin 2016 fixant les attributions des Ministères

VU Le Procès-Verbal de la réunion du conseil d'Administration du 08 novembre 2018

VU La Délibération n°002/INAP/2018 portant approbation du budget prévisionnel de l'INAP pour l'exercice 2019

SUR Proposition du Ministre du Travail chargé de la Reforme de l'Administrative. Le Conseil des Ministre entendu en sa séance du 11/12/2018.

TEXTE INTÉGRAL

ARTICLE 1

Le budget Prévisionnel de l'INAP pour l'exercice 2019 s'établit en recettes et dépenses a la somme de :130 430 000 DJF (Cent trente millions quatre cent trente mille francs Djibouti).

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera enregistré, publié et diffusé partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH